

REGLEMENT INTERIEUR DU CSP GYMNASTIQUE ANNEE 2021-2022

A LIRE AVEC ATTENTION

1. Pendant les cours les gymnastes porteront une tenue correcte : justaucorps ou léotard et t-shirt décent et près du corps pour les filles, short et t-shirt pour les garçons. Les cheveux longs seront obligatoirement attachés, le port de bijoux est interdit. Le comportement de l'adhérent devra être correct tant vis-à-vis des entraîneurs que des autres adhérents, les manquements répétés à cette règle pourraient faire l'objet d'une sanction.
2. Par respect pour les entraîneurs et les autres adhérents, les horaires de début et de fin de cours devront être respectés. L'adhérent ou le responsable de celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur au sein du gymnase. Les entraînements seront suivis de façon régulière.
3. L'adhérent ou son responsable légal, s'engage à prévenir immédiatement l'entraîneur et le bureau du CSP gymnastique en cas d'entraînements (ponctuels ou réguliers) dans un autre club et/ou de compétitions pour le compte d'un autre club de gymnastique et ce toute fédération confondue. Le bureau du CSP gym pourra être amené à prendre toute décision qu'il jugera utile dans l'intérêt de la section et de l'adhérent.
4. L'adhérent ou son représentant légal s'engage à ne pas utiliser pour quelques raisons que ce soit les enchaînements, chorégraphies et musiques créés par les entraîneurs du CSP Gymnastique sauf accord écrit et signé par l'entraîneur en trois exemplaires (un pour l'adhérent, un pour l'entraîneur, un pour le bureau de la section gymnastique).
5. Pour le bon déroulement des cours, les parents ne peuvent assister à ceux-ci.
6. L'accès à la salle d'agrès est interdit aux parents. Les enfants doivent se changer dans les vestiaires du couloir. Ils seront pris en charge à l'entrée de la salle par l'entraîneur. Cette règle ne s'applique pas aux enfants des cours de baby gym. Les compétiteurs utiliseront les vestiaires situés dans la salle d'agrès.
7. Les parents d'enfant mineur sont priés d'amener et de venir chercher celui-ci dans le gymnase aux conditions énoncées à la seconde phrase de l'article 2. Les enfants sont sous la responsabilité des entraîneurs durant le temps de leur cours uniquement. En cas de retard exceptionnel la personne devant venir récupérer l'enfant doit avertir l'entraîneur de son enfant. En cas de retards répétitifs, sans justification valable des personnes chargées de venir récupérer l'enfant, le bureau du CSP gym pourra être amené à prendre toute décision qu'il jugera utile dans l'intérêt de la section et de l'adhérent.
8. Des vestiaires sont mis à la disposition des adhérents, mais nous vous déconseillons d'y laisser tout objet de valeur, le club ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

9. Pendant les cours les téléphones portables devront être éteints sauf pour le staff technique, qui l'utilisera qu'en cas de nécessité absolue
- 10. Pour les groupes compétition** : tout adhérent s'engage à l'inscription à participer aux compétitions et son représentant légal à accompagner à ces dernières, quel que soit le lieu de déroulement de celles-ci. Le club devant s'acquitter de sommes conséquentes pour engager les gymnastes aux compétitions (sommes non remboursables au-delà d'un délai de 15 jours avant la compétition), le bureau après examen de la justification de l'absence, demandera ou non le remboursement du montant des frais engagés par le CSP gymnastique.
Les gymnastes devront obligatoirement être munis de leur tenue de compétition de club dont l'achat est à la charge des parents
Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des familles.
11. L'accès au bureau est strictement interdit aux adhérents non accompagnés d'un entraîneur.
12. L'usage de la pharmacie est réservé aux seules personnes désignées.
13. Toute blessure et maladie nécessitant l'arrêt prolongé de l'activité sportive devra être signalées aux entraîneurs. Un certificat de reprise devra être présenté aux entraîneurs pour pouvoir participer de nouveau aux entraînements.
14. Toute absence devra être signalée aux entraîneurs par mail (contact@gym-pertuis.fr).
15. Une période d'essais de deux cours est proposée pour les nouveaux adhérents.
16. L'année entamée, (passée deux cours effectifs pour les nouveaux adhérents), est due et ne pourra être remboursée sauf raison professionnelle ou déménagement entraînant l'arrêt complet des cours.
- 17. COVID 19** : Les entraîneurs, membres du Conseil d'administration, tous les adhérents et toute personne devant se rendre dans le gymnase et/ou la salle d'agrès sont dans l'obligation de respecter les consignes sanitaires mises en place le ministère des sports, le préfet, la mairie de la ville, la fédération française de gymnastique et le club. Les personnes refusant de se soumettre à ces consignes seront exclues du gymnase et de la salle d'agrès.
- 18. COVID 19** : modalités de paiement. En raison de la crise sanitaire, le club modifie les moyens de paiement de la cotisation. Le paiement aura lieu **UNIQUEMENT** en dix fois. Si les cours devaient être suspendus au minimum un mois, le chèque correspondant au mois non effectué ne sera pas encaissé. Pour ceux qui régleront en espèces, cela sera assimilé à un paiement en 10 fois et donnera lieu à un remboursement en fin d'année en cas de suspension des cours pendant un mois un minimum. Les règlements par chèques vacances, coupons sports ou tout autre moyen de paiement que le chèque bancaire ou espèces ne pourront donner lieu à un remboursement.
SEULE UNE FERMETURE DES GYMNASSES IMPOSEE PAR UNE DECISION GOUVERNEMENTALE, PREFECTORALE, MUNICIPALE, FEDERALE ... pourra donner lieu à un non-encaissement du ou des chèques si la fermeture est d'un mois minimum.
19. Le présent règlement est considéré comme accepté par les adhérents et leur famille au moment de l'inscription.

LE PRESIDENT

